## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET RENDEZ-VOUS EN POST-PARTUM

## Rapidement, pendant le séjour à la maternité

- Déclarer votre enfant : Vous avez jusqu'à 5 jours pour le faire. Munissez-vous :
  - du certificat d'accouchement (remis à la naissance),
  - de la déclaration de choix de nom si vous faites cette démarche
  - de l'acte de reconnaissance anticipée si celui-ci a été établi avant la naissance
  - d'un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu
  - des cartes d'identité des parents
  - du livret de famille pour y inscrire l'enfant, si les parents possèdent déjà un livret La plupart des maternités ont un bureau d'officier d'État civil au sein de l'établissement, sinon il vous faut vous rendre à la Mairie de la commune de naissance.
- Prévenir votre sage-femme libérale de la naissance afin de programmer une visite à domicile, surtout si vous souhaitez une sortie précoce (obligation de visite dans les 24h suivant la sortie de la maternité pour que celle-ci soit acceptée)
- Si cela s'applique, prévenir l'employeur du/de la conjoint(e) afin de poser les 3 jours de congé de naissance

## Au retour de la maternité

- Déclarer la naissance à votre CPAM, à faire rapidement →
- Déclarer la naissance à votre CAF
- Ajouter bébé sur votre complémentaire santé

ÉTAPE 1: Je me connecte à mon compte ameli sur ameli.fr ou je crée mon compte.

Je clique sur la rubrique Mes Démarches > Déclarer un changement de situation > Naissance de mon enfant

ÉTAPE 2 : Je complète les informations demandées (nom, prénom, date & département de naissance de mon enfant).

Je reçois un message de confirmation sur ma messagerie personnelle.

ÉTAPE 3 : Je mets à jour ma carte Vitale dans une pharmacie ou dans une agence de l'Assurance Maladie, pour être remboursé des soins médicaux.

- Déclarer la naissance aux administrations fiscales
- Si vous avez réservé un moyen de garde, surtout s'il est collectif, les prévenir assez rapidement de la naissance afin qu'ils sécurisent votre place.

## Les rendez-vous à prévoir

| Pour maman  | Pour bébé  |
|---|--|
| <ul> <li>Visite de la sage-femme dans la semaine suivant l'accouchement, renouvelable autant de fois que nécessaire (100% jusqu'à J12)</li> <li>Entretien post-natal de prévention / Séances post-natales avec votre sage-femme</li> <li>Visite post-natale : avec votre sage-femme ou votre gynécologue, 6 à 8 semaines après l'accouchement</li> <li>2-3 mois après la naissance : Bilan périnéal et rééducation périnéale chez votre sage-femme</li> </ul> | <ul> <li>Visite de la sage-femme dans la semaine suivant la naissance, renouvelable autant de fois que nécessaire (100% jusqu'à J12)</li> <li>Examen par un pédiatre ou un médecin généraliste chevronné tous les mois jusqu'à 6 mois, puis à 9 mois, 12 mois, 13 mois, 18 mois et 24 mois.</li> </ul> |
| Autres RDVs et bilans à prévoir du fait de votre état de santé :  |  |

